

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME**

-----

**ARRONDISSEMENT DE PERONNE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-137NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

-----

OBJET :

**FINANCES**  
**PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

La Communauté de Communes a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M 57, applicable aux communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 2024 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

A ce jour, 51 agents de la Communauté de Communes ont ouvert un CET, pour un nombre total de jours épargnés de 547 jours.

Au vu des provisions inscrites les années précédentes et de leur consommation, il est nécessaire d'ajuster le montant de la provision pour le financement de ces congés au titre de l'exercice budgétaire 2025.

	Provisions à constituer au 31/12/2025	Provisions déjà constituées sur exercices antérieurs	Compléments de provisions à constituer
Budget Principal	54 872 €	72 041 €	- 17 169 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. approuve, la reprise des provisions compte épargne temps (CET), au compte 7815, d'un montant de 17 169 € pour le budget principal.

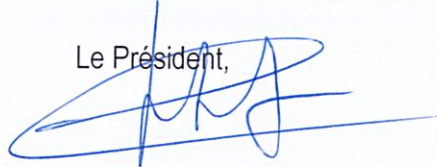
. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB\_2025\_137-DE